

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Présents : BARNOUIN Karina, BOUVART Sabine, DE SOUZA Elodie, GALIZZI Noëlle, ROY Nora, RAINERI Gérard, MORALES David, BOLLE Erick, ABELY Michel, DUTFOY Guillaume, MARCHWACKI Eric.

Absent : néant Pouvoir : néant Secrétaire de séance : Mme BARNOUIN Karina

M. le Maire, RAINERI Gérard, ouvre la séance à 18H30. Approbation du compte-rendu suite au Conseil Municipal du 20 mars 2026 et arrêt du compte-rendu du 09 décembre 2025. Nomination de la secrétaire de séance, Mme BARNOUIN Karina, 2^{ème} adjointe.

1/ Indemnité des élus :

Dans les 03 mois suivants l'installation du Conseil Municipal, les élus délibèrent sur les indemnités. Le Maire percevra une indemnité nette de 998.68€.

Concernant les adjoints, 319.90€ seront versés au premier et au second adjoint. Le 3^{ème} adjoint : 200.82€. Un conseiller municipal demande pourquoi le 3^{ème} adjoint ne percevra pas la même somme que les deux premiers. Il s'avère qu'il s'agit d'une création de poste et l'objectif est de ne pas grever les finances communales, tout en respectant son travail.

Vote pour à l'unanimité

2/ Les délégations du Conseil Municipal au Maire :

Le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire (L.2122-22, article du Code Général des Collectivités Territoriales ((CGCT)). Pour des raisons d'ordre pratique, le Conseil Municipal ne peut régler dans le détail tous les problèmes de gestion. Les délégations facilitent et accélèrent la gestion de la commune. Elles sont des délégations de pouvoir et non de simples délégations de signature. Elle est accordée pour la durée du mandat, cependant, le Conseil Municipal peut toujours la retirer (L.2122-23). Analyse détaillée des 31 délégations (L.2122-22 article du CGCT). Après débat, les délégations accordées à l'unanimité sont :

1/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2/ Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Maintien de la gratuité des droits de voirie.

4/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. A été retenu le montant de 6 000€ HT pour les marchés de travaux, service et fournitures. Montant de l'avenant : 20%.

5/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6/ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7/ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9/ Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni conditions, ni de charges.

10/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.

11/ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12/ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

14/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

16/ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants. Délégation générale pour ester en justice sur tous les domaines et juridictions.

17/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000€ HT.

18/ Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

24/ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26/ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, à savoir les différents partenaires : Etat, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture de Vaucluse, Conseil Départemental de Vaucluse, Communauté de Communes Vaison Ventoux ; dans la limite de 100 000€

28/ Exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

30/ Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, = 100€ qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31/ Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Maire souhaiterait pouvoir subdéléguer les compétences déléguées si nécessaire : Vote pour à l'unanimité

3/ Droit à la formation des élus :

Lecture faite par M. le Maire du projet de délibération concernant le droit à la formation. Il propose pour l'exercice 2026 de fixer les dépenses de formation à 2% des indemnités de fonction allouées aux élus et les axes de formation seront : finances publics, marchés publics, urbanisme. Vote pour à l'unanimité.

4/ Règlement intérieur : Lecture du projet. Le règlement fixe les modalités de fonctionnement du conseil comme le prévoit le Code Générale des Collectivités Territoriales. Vote pour à l'unanimité.

5/ Les commissions municipales :

Les travaux du Conseil Municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière, mais également des commissions où une bonne part du travail d'étude de projets et de préparation des délibérations sont

réalisées. Elles n'ont en aucun cas un rôle décisionnaire, uniquement consultatif. Article L.2121-22 du CGCT précise que le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises aux élus soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Composées par les élus, le Maire est président de droit. Les commissions ne sont pas publiques et il n'y a pas de règle de quorum.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les membres des commissions, à main levée.

COMMISSIONS	ELUS
Finances	MORALES David, MARCHWACKI Eric, DUTFOY Guillaume, BARNOUIN Karina
Urbanisme et environnement	BOLLE Erick, DUTFOY G, BARNOUIN Karina, ABELY Michel
Travaux, voirie, cimetièrre et assainissement	BOLLE Erick, MARCHWACKI Eric, GALIZZI Noëlle, ABELY Michel,
Affaires scolaires	BARNOUIN Karina, GALIZZI Noëlle, ROY Nora, MARCHWACKI Eric
Manifestations culturelles et festivités	DUTFOY Guillaume, BOUVART Sabine, DE SOUZA Elodie, MORALES David
Communication	MORALES David, DE SOUZA Elodie, BOUVART Sabine, BOLLE Erick
Défense et sécurité	BOLLE Erick, MARCHWACKI Eric, ROY Nora, DUTFOY Guillaume
Action sociale et sanitaire	BARNOUIN Karina, BOUVART Sabine, GALIZZI Noëlle, DE SOUZA Elodie
Agricole	ABELY Michel, ROY Nora, MORALES David, GALIZZI Noëlle

Vote pour à l'unanimité

6/ Instauration commissions obligatoires :

Commission de contrôle des listes électorales est composée d'un conseiller pris dans l'ordre du tableau, au regard de ses fonctions professionnelles, Mme GALIZZI Noëlle est élue à l'unanimité.

A cela s'ajoute un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire. Il revient au Maire de soumettre au préfet les noms des délégués. A présent, il s'agissait de Mme TAULIER Yvette (administration) et M. GALIZZI Alain (Tribunal).

Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est composée de membres titulaires et de membres suppléants.

Communes de moins de 3 500 habitants, la CDSP doit être composée du maire ou de son représentant, et de trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein ; les membres suppléants doivent être élus en nombre égal à celui des titulaires. Elus à l'unanimité : ROY Nora, MORALES David, DUTFOY Guillaume comme titulaires et MARCHWACKI Eric, DE SOUZA Elodie, GALIZZI Noëlle comme suppléants.

Commission d'Appel d'Offres (CAO) : C'est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics pour choisir le titulaire. Les seuils sont 5 350 000 € HT pour les travaux et de 214 000€ HT pour les fournitures). Elus à l'unanimité : Madame ROY Nora Messieurs ABELY Michel, et MARCHWACKI Eric, titulaires et BARNOUIN Karina, BOUVART Sabine, MORALES David suppléants.

7/ Elections des délégués dans les organismes extérieurs :

Les délégués syndicaux sont les représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux auxquels la commune est membre.

Les délégués sont élus par le Conseil qui choisit ses délégués syndicaux uniquement parmi ses membres.

RAO Syndicat Mixte d'eau potable Rhône Ayges Ouvèze (2 titulaires 2 suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
RAINERI Gérard	GALIZZI Noëlle
BARNOUIN Karina	MORALES David

SEV Syndicat mixte d'Energie Vauclusien (1 titulaire 1 suppléant)

TITULAIRE	SUPPLEANT
BOLLE Erick	BARNOUIN Karina

Syndicat Mixte Forestier (1 titulaire 1 suppléant) et Comité Communal des Feux de Forêt

TITULAIRE	SUPPLEANT
DUTFOY Guillaume	BOUVART Sabine

Parc Naturel du Mont Ventoux

TITULAIRE	SUPPLEANTS
RAINERI Gérard	MARCHWACKI Eric

CNAS

TITULAIRE	
MARCHWACKI Eric	Christèle MLYNARCZYK

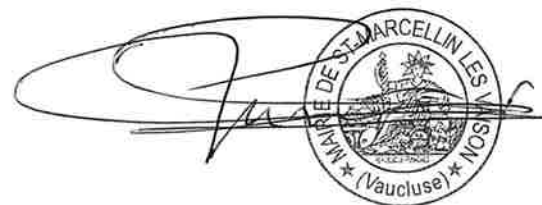
Vote pour à l'unanimité.

8/ Questions diverses :

M. le maire évoque les divers projets pour l'exercice 2026, à savoir :

- Un four banal propre à créer du lien dans la commune,
- Un grand barbecue pourrait y être associé,
- La création d'un espace pouvant accueillir une cuisine fixe ainsi que des rangements, pour le comité des fêtes,
- Travaux de voirie : chemin La Ramade, chemin de la Chapelle, chemin de l'Ousière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05



M. RAINERI Gérard, Maire